

# LES MILLE TIROIRS

## ARTOTHÈQUE

Je soussignée..... adhérent de l'association Les Mille Tiroirs à Pamiers, certifie emprunter les œuvres décrites ci-dessous pour la période allant du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20.

Titre Référence catalogue	Technique / dimensions	<i>(à remplir par l'association)</i> Propriété de	Montant de la caution

### **ARTICLE 1 : Adhésion**

L'adhésion à l'artothèque est annuelle et renouvelable. La souscription annuelle de 25 euros comprend l'adhésion à l'association Les Mille Tiroirs ainsi que l'adhésion à l'artothèque. L'adhésion est obligatoire et comprise dans les formules annuelles.

### **ARTICLE 2 : Fonds d'oeuvres**

L'artothèque propose des œuvres originales acquises par l'association Les Mille Tiroirs ou gracieusement prêtées par les artistes. Il est toujours possible d'acquérir une œuvre de l'artothèque, déduction faite du montant de la 1ère location déjà versée pour cette même œuvre.

### **ARTICLE 3 : Paiement location**

Le montant de la location doit être payé dès le moment de l'emprunt par chèque ou virement bancaire.

### **ARTICLE 4 : Transport**

Le transport des œuvres est à la charge de l'emprunteur mais un service de livraison est possible.

### **ARTICLE 5 : Conditions générales**

- Pendant la durée du prêt (depuis la sortie de l'oeuvre jusqu'à son retour à l'artothèque), les œuvres empruntées sont **sous la propre responsabilité de l'emprunteur** qui doit donc faire les démarches nécessaires auprès de son assureur pour déclarer dans le montant du forfait global de son assurance le montant de la valeur des œuvres empruntées et obtenir une attestation couvrant toutes dégradations et vol des œuvres empruntées.

- Le loueur s'engage à restituer les œuvres dans les délais. Des pénalités seront dues en cas de retard, équivalant à 30% de la valeur de location de l'oeuvre (ou des œuvres) par semaine dépassée jusqu'à deux mois de retard.

- Pour chaque œuvre empruntée, il sera demandé une caution d'un montant égal à la valeur de l'oeuvre, encaissée par l'association seulement en cas de non-retour de l'oeuvre dans un délai de deux mois après la fin du prêt – dans le cas des collectivités ne détenant pas de chéquier, il sera demandé en contrepartie un engagement écrit de remboursement de l'oeuvre.

- Si l'emprunteur est dans l'incapacité de restituer l'oeuvre à la fin de la durée de prêt, il sera redevable du montant de la valeur de l'oeuvre tel qu'il apparaît dans la liste des œuvres empruntées nommées sur le contrat, sur facture ou justificatif.

**- Les œuvres ne doivent être ni désencadrées, ni prêtées à un tiers, ni placées à proximité d'une source de chaleur ou dans un lieu humide.**

- Pour les dommages à l'encadrement, l'emprunteur devra verser à l'association un dédommagement de 15 euros par mètre linéaire.

### **Je certifie avoir fourni :**

- Une attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins d'un mois.
- une caution équivalente à la valeur de chaque oeuvre
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile

**Je certifie** avoir pris connaissance et accepté sans aucune restriction la convention de prêt ci dessus

Fait le .....à.....

**Adhérent**  
(lu et approuvé)

**Association Les Mille Tiroirs**  
(lu et approuvé)

